

# La rivière n'est pas



# une poubelle !

Février 2016

## # Les dépôts sauvages en berges

Gravats, ferrailles, sacs poubelles, pneus, batteries, plastiques, cartons, déchets verts, fumiers,... constituent les dépôts sauvages qui existent encore en bordures des cours d'eau du bassin versant de l'Argent-Double.

Ces déchets sont considérés à tort comme inoffensifs par ceux qui les déposent, mais ils présentent de réels impacts nocifs sur les milieux aquatiques et peuvent aggraver le risque inondation sur la rivière de l'Argent-Double et de ses affluents.

Pourtant, chaque citoyen de notre territoire dispose aujourd'hui d'un réseau de déchèteries de proximité permettant de déposer ses déchets, ses encombrants ou ses gravats dans des équipements adaptés en vue d'une valorisation (recyclage, compostage, transformation).

**Ensemble, adoptons les bons gestes d'éco-citoyenneté pour préserver notre environnement et nos cours d'eau de la pollution et du risque inondation sur le territoire de l'Argent-Double.**

**Christian MAGRO**  
Président du SIAHBAD

**Jean-Jacques CAMEL**  
Président du COVALDEM11



**Idée reçue**

### Les déchets verts sont inoffensifs : FAUX !

Bien que biodégradables, les déchets verts peuvent entraîner une pollution du fait de la dégradation de matières organiques et contribuer à l'eutrophisation du cours d'eau (apport excessif de substances nutritives, qui augmentent la prolifération de végétaux aquatiques parfois toxiques, et même parfois la turbidité) pouvant causer une mortalité chez les poissons.

## # Les dépôts sauvages en berges : quelles conséquences ?

# **Pollutions des eaux** en fonction de la nature des dépôts (organiques, toxiques, ...),

# **Menaces sur la stabilité des berges** par l'instabilité des matériaux déposés et par l'asphyxie de la végétation rivulaire recouverte et du système racinaire qui stabilisent les berges,

# **Obstacles au bon écoulement des eaux** par l'accumulation des déchets végétaux et autres déchets, qui en cas de crue favorisent la formation de barrages et l'accumulation d'autres flottants (embâcles),

# **Propagation d'espèces indésirables et invasives** telles que le **Buddléia de David (ou arbre aux papillons)**, la **Renouée du Japon**, la **Canne de Provence** et par l'apport de matériaux contaminés,

# **Pollutions visuelles** # **Nuisances olfactives**



Renouée du Japon



Buddleia de David  
(ou arbre aux papillons)



Canne de Provence

## # Les sanctions encourues

**Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975.**

Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer l'élimination dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur (**Code de l'Environnement Art L.541-2**).

En cas d'abandon des déchets, l'autorité titulaire du pouvoir de police (Maire ou Préfet) peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets, aux frais du responsable (**Code de l'Environnement Art L.541-3**).

Tout dépôt sauvage est sanctionné par le Code Pénal. Ce dernier prévoit une contravention de 2ème classe (jusqu'à 150€) pour l'abandon de déchets. Pour les dépôts en quantité importante impactant les eaux, les peines encourues sont plus lourdes, allant jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement (**Code de l'Environnement Art L.216-6**).

Les dépôts sauvages ponctuels relèvent des pouvoirs de police du Maire. Les dépôts en bordure de cours d'eau relèvent également de la police de l'eau : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques).

## # Que faire de ses déchets ?

En dehors des ordures ménagères contenues dans des sacs poubelles qui sont à jeter dans les bacs (containers) prévus à cet effet, apportez vos déchets à l'une des trois déchèteries présentes sur le territoire.

### # Les déchèteries

> **CAUNES-MINERVOIS** Tina d'Abrens. Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

> **PEPIEUX** La Pujade. Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

> **PUICHERIC** Du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

## # Pour tout renseignement

Covaldem<sup>11</sup>

1075, boulevard François-Xavier Fafeur  
11890 Carcassonne Cedex 9  
Téléphone : 04 68 11 97 00

Mail : [accueil@covaldem11.fr](mailto:accueil@covaldem11.fr)

Site : [www.covaldem11.fr](http://www.covaldem11.fr)